

Niederanven, le 10 octobre 2024

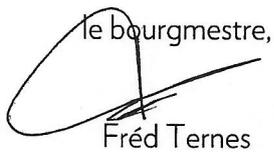
AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 24 septembre 2024, l'**Administration Communale de Niederanven** a obtenu l'autorisation n° **EAU/AUT/20/0470/R22.2** relative au *renouvellement de l'autorisation n° EAU/AUT/20/0470 dans le cadre du renouvellement des canalisations dans la rue du Scheid à Oberanven.*

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes intéressées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 10 octobre 2024 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes



le secrétaire,

Bob Scholtes